

ENVIRONNEMENT : LES BONNES PRATIQUES AU SEIN DU VIGNOBLE DE COGNAC

# UN ÉLAN COLLECTIF VERS LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE



*La filière Cognac est engagée dans une démarche collective de viticulture durable, visant à accompagner un maximum d'exploitations vers l'obtention d'une double Certification Environnementale Cognac & HVE (Haute Valeur Environnementale) attestant d'un niveau de performance reconnu et ambitieux.*

*Cette certification permettra à terme aux viticulteurs **d'affirmer et valoriser leur engagement auprès des consommateurs et de leurs riverains en pratiquant une viticulture d'excellence**, génératrice de valeur et protectrice de l'environnement et des ressources.*

*Conçue comme une démarche collective d'accompagnement et d'échanges ouverte à tous les exploitants, elle part d'un constat simple : de nombreuses initiatives sont menées au sein de la filière pour produire mieux et dans le respect de l'environnement sans être connues de tous, ni partagées. Certaines restent par ailleurs à développer et à adapter selon les moyens, structures et contraintes des différentes exploitations. Le bassin cognaçais compte en effet près de 4 300 viticulteurs et une grande diversité de modèles.*

La démarche est progressive et articulée autour de trois étapes : l'engagement, l'accompagnement, la Certification Environnementale Cognac & HVE.

## L'ENGAGEMENT

Les viticulteurs volontaires sont invités à participer à une formation collective organisée par les Chambres d'agriculture de Charente et Charente-Maritime pour :

- comprendre les exigences attendues de la filière et les actions d'amélioration éventuelles à mettre en œuvre,
- se situer par rapport aux exigences d'un référentiel de filière et identifier les progrès à réaliser et le plan d'action à mettre en place sur 6 enjeux :

*Pérennité du vignoble*

*Protection de l'environnement*

*Maîtrise des produits phytosanitaires*

*Gestion des effluents vitivinicoles*

*Formation, santé, sécurité*

*Relation entre les viticulteurs et leur voisinage*

- échanger sur les bonnes pratiques et entretenir une motivation collective entre viticulteurs pour progresser ensemble,
- s'évaluer sur les exigences de certification.

## L'ACCOMPAGNEMENT

Les exploitations volontaires peuvent dans une deuxième étape bénéficier **d'un accompagnement technique** pour mettre en place leur plan de progression sur la totalité des exigences de la filière, préalable indispensable à la préparation de la certification. Un accompagnateur habilité par le BNIC s'assure que le plan d'action est complètement réalisé et que les objectifs sont atteints.

## LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE COGNAC & HVE

Lors de cette dernière étape, l'exploitation peut rejoindre la structure collective portée par le BNIC en vue d'obtenir pour son exploitation sa certification environnementale de filière.

Pour cela, l'exploitation doit répondre :

- à toutes les exigences du niveau d'Engagement (niveau 1) : exigences réglementaires, exigences filière Cognac, bonnes pratiques...
- à toutes les exigences de la certification environnementale HVE
- et à toutes les exigences spécifiques à la filière Cognac :
  - gestion des effluents vinicoles et de distillation
  - utilisation de pulvérisation confinée (ou panneaux récupérateurs) sur les premiers traitements
  - interdiction du désherbage chimique total
  - utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique
  - relations avec les riverains : invitation à nouer le dialogue avec ses voisins

L'audit de la Certification Environnementale Cognac & HVE établi sur le référentiel est réalisé par un organisme certificateur indépendant dans le cadre de la structure collective de certification portée par le BNIC.

Plus d'informations sur [vitidurable.cognac.fr](http://vitidurable.cognac.fr)

*Un dispositif progressif en 3 étapes*



### JE M'ENGAGE DANS LA DÉMARCHE DE VITICULTURE DURABLE

**1** Je participe à une formation collective et j'obtiens un diagnostic de mon exploitation.



### JE METS EN ŒUVRE MON PLAN D'ACTION

**2** Je sollicite un accompagnateur technique habilité par le BNIC.



### J'OBTIENS MA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE COGNAC & HVE

**3** J'adhère à la structure collective portée par le BNIC pour une durée de 3 ans renouvelable.